



**VILLE DE
LEUDEVILLE**

**Date de Convocation :
10/07/2020**

Nombre de conseillers

**En exercice 15
Présents 11
Votants 15**

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau au titre du contrôle de la légalité

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 091-219103322-20200717-3322036-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le seize juillet le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Jean Pierre LECOMTE Maire de la commune.

Etaient présents : LECOMTE Jean Pierre, FAIX Marie Agnès, BOUSSELET Philippe, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TARTAR Laure, CHARPENTIER Dominique, FANICHET Gaëtan, LABOUSSET Pascal, DAVID Grégory, LEGRAND Emilie

Pouvoirs : FAFOURNOUX Marie Christine à FAIX Marie Agnès, TABEAU Béatrice à FANICHET Gaëtan, TRELLU Sandie à CHEVOT Valérie, DELELIS Jean Pierre à COUADE Philippe

Secrétaire de séance : BOUSSELET Philippe

OBJET : Délibération motivée par secteurs Instaurant un taux supérieur à 5% (dans la limite de 20 %) et fixant les exonérations facultatives

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15

Vu la délibération du 16 Juillet 2020 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que les secteurs définis des cinq OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) Faubourg de la Croix, Chemin du Piège, Route D'Evry, Rue du Bois Bouquin, Chemin du Parc) identifiées au PLU nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation des réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage public, la création de voies de desserte.

Considérant le nombre de constructions qui sera réalisé sur ces secteurs délimités par ces cinq OAP nécessite une extension des équipements sportifs ainsi que des réaménagements des infrastructures municipales telles les écoles, l'Accueil de loisirs, le restaurant scolaire pour accompagner la croissance de la population.

Considérant que du fait des équipements publics existants, du nombre de constructions à réaliser sur les secteurs concernés et de l'importance des équipements publics qu'elles rendent nécessaires notamment en termes de voiries et de réseaux, l'instauration d'une taxe d'aménagement au taux majoré de 17% permettrait de répondre au besoin en équipements publics rendus nécessaires par les constructions nouvelles sur les secteurs concernés.

Le Conseil Municipal décide,

➤ D'instituer sur les secteurs définis des cinq OAP identifiées au PLU (Faubourg de

la Croix, Chemin du Piège, Route d'Evry, Rue du Bois Bouquin, Chemin du Parc)
un taux de 17 %.

➤ Décide de porter le montant des emplacements de stationnement non couverts à
2000 € par place.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

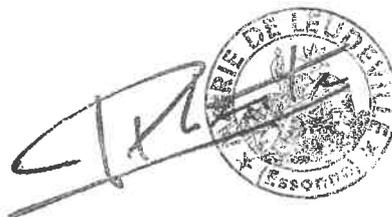
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département
au plus tard le 1^{er} jour du 2^{eme} mois suivant son adoption.

La présente délibération est adoptée par 15 voix pour

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville le 16 juillet 2020

Le Maire Jean Pierre LECOMTE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.P. Lecomte', written over a circular official seal. The seal contains the text 'LEUDEVILLE' at the top and 'LE 20100' at the bottom, with a central emblem. A horizontal line is drawn across the bottom of the page.